



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2024 à CARENTAN-LES-MARAI (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Yann MOUCHEL

DÉLIBÉRATION

B 2024/24 Domaine de compétences par thème – Environnement – Activation du droit de préemption du Parc concernant l'acquisition de parcelles proches de la Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot pour la création d'une aire de stationnement

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin initialement prévu le 24 septembre 2024 a été annulé faute de quorum. Il s'est réuni le 3 octobre 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

Extrait des statuts du Parc [Article 8 – Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau ... Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Bureau ou le Comité syndical sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum. ...]

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 19 puis le 25 septembre 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Valérie LAISNEY

Pour les Conseils départementaux

Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN

Pour les Communautaires

Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Gérard TAPIN (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Pascal MARIE, Florence MAZIER, Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les Conseils départementaux

Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Hervé MARIE, Patrick THOMINES

Pour les Communautaires

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Aurélien MARION (Apeville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis LETAN, Agnès ORANGE, Nicolas FILLLOL, Marie DEVILLE

Soit un quorum de 9 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2024/24 Domaine de compétences par thème – Environnement – Activation du droit de préemption du Parc concernant l'acquisition de parcelles proches de la Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot pour la création d'une aire de stationnement

La Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot (RNN) accueille environ 40 000 visiteurs chaque année. Cependant, la capacité du parking principal (10 places et 1 place PMR) n'est pas suffisante les week-ends d'hiver et durant les périodes de vacances scolaires. En conséquence, des véhicules sont garés le long de la route départementale D329. La situation devient alors dangereuse du fait de la présence de piétons, de l'étroitesse de la chaussée, et de l'absence de visibilité liée au virage.

Le problème est connu depuis plus de 3 ans. Temporairement, une zone située au Nord de la RNN a été transformée en aire naturelle de délestage lors des nouveaux aménagements. Son utilisation a été faible pendant l'été 2024 : 1 à 2 véhicules occasionnels, alors que régulièrement plusieurs véhicules ont été comptabilisés sur le bas-côté de la route. Exemple : 15 véhicules le 21 juillet à 16h50 (cf. photo). Le Parc s'est engagé auprès de la commune à trouver une solution pérenne.

Dans la recherche d'une issue, deux parcelles : ZM10 et ZM11 ont été identifiées pour répondre à un besoin de stationnement évalué à 15-20 véhicules. Les terrains se situent dans un périmètre proche du parking principal, mais assez loin du virage. Ce sont d'anciennes parcelles de loisirs, laissées à l'abandon.

Une personne âgée est usufruitière et ses 2 enfants sont nus-proprétaires. La surface totale s'élève à 5 348m². Elles permettraient de prendre les cheminements de la RNN situés de l'autre côté de la route. Une traversée sécurisée serait nécessaire avec de la signalisation. Au regard de leur classement dans le PLUi, des aménagements légers en lien avec la gestion du site et l'accueil de public seraient possibles.

L'éventuelle mise en vente des biens, courant 2024, a motivé une concertation le 7 juin dernier entre différents partenaires (DREAL, SAFER, Pnr MCB, CCBDC, Cdl, Département) afin d'identifier un acquéreur :

- la SAFER active une veille sur une éventuelle mise en vente ;
- le Département de la Manche a pour doctrine de ne pas se positionner pour de l'acquisition foncière destinée au stationnement.

Néanmoins, la collectivité serait prête à cofinancer l'acquisition si une autre collectivité souhaitait acquérir les parcelles ;

- les parcelles étant hors du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral, il ne peut pas se positionner pour une acquisition rapide. Il faudrait dans un premier temps réviser le périmètre d'intervention foncière, dans une réflexion plus large au niveau de ce secteur, ce qui prendrait plusieurs années ;
- le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, gestionnaire de la RNN, pourrait se porter acquéreur.

Nos démarches vis à vis des propriétaires ne nous ont pas permis pour l'instant d'entrer en contact.

Afin d'éviter de passer à côté de transactions, le Parc naturel régional pourrait être titulaire d'un droit de préemption à des fins de protection environnementale (Art. L. 142-3 C. Urb.).

Pour que cette procédure puisse se concrétiser, le Conseil départemental de la Manche et la commune de Sainte-Marie du-Mont doivent explicitement donner leur accord.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable pour enclencher une procédure de création d'une zone de préemption,
- **SOLLICITE** pour avis le Conseil départemental de la Manche et la commune de Sainte-Marie-du-Mont,
- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 22 octobre 2024**

**Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Poils d'Ouve - BP 137
Sainte-Marie-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 | info@parc-cotentin-bessin.fr